

AFFAIRE N°22 - Acquisition d'une parcelle de terrain complémentaire de 106 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Veuve TAILLY Félix, nécessaire à l'aménagement du Boulevard de Ceinture Sud.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à effectuer l'acquisition d'une parcelle de terrain complémentaire de 106 m<sup>2</sup> y compris une voie de 10 m sur 1 m, sur laquelle les riverains ont un droit de passage.

La vente de cette parcelle hypothéquée par le futur Boulevard de Ceinture Sud, est consentie pour la somme de 6 486 F conforme à l'estimation des Domaines.

La dépense est prévue au chapitre 901 - article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE